

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes POLTORAK, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, ISASCA, MAILLER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : CUBERTAFON JP, CHABRELIE S.

J. DELAGE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2017

Mise aux voix : le procès-verbal du 27 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs communaux 2018

• Tarifs concession cimetière et columbarium

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Concession :

- Ancien cimetière : 35 € m²
- Nouveau cimetière : 35 € m²

Case columbarium :

- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

• Tarifs du repas à la cantine

La convention établie entre le collège et la commune pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaire et maternelle mentionne une augmentation du prix du repas de 2,62 € à 2,67 €.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 2,67 € aux familles des enfants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

• Tarifs des locations

Tarifs de location de la Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	160 €	190 €
Location aux Particuliers hors commune	190 €	240 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	50 €	70 €
Caution	100 €	
Défaut de nettoyage	50 €	
Location vaisselle uniquement	20 €	
Location bas + avec ou sans cuisine	50 €	

Tarifs des Abris couverts loués aux particuliers:

- Abri couvert 4 x 4m = 50 €
- Abri couvert 8 x 4m = 70 €

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

- **L'accueil périscolaire**

Application d'un tarif modulé imposé par la CAF. Il est proposé de maintenir les tarifs :

Quotient familial	Garderie avant et après la classe Tarif horaire	Mercredi après-midi Forfait demi-journée
De 0 à 500	0,65 €	3,90 €
De 501 à 800	0,70 €	4 €
Plus de 800	0,75 €	4,10 €

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

3. Décisions modificatives

DM 3 BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6411 personnel titulaire	+ 7 500		
6413 non titulaires	+ 1 000		
64162 emplois d'avenir	+ 3 000		
6451 urssaf	+ 4 000		
65548 contribution sivos	+ 1 765		
022 dépenses imprévues	- 17265		
TOTAL	0		
Section d'investissement			
2041582 opération locale de sécurité	+ 10 000	1322 Produit des amendes de police	+ 10 000
020 Dépenses imprévues	- 36 500		
Op. 100 compte 2188 Aménagements	+ 6 500		
Op. 90 compte 2135 Bâtiments	+ 10 000		
Op. 85 compte 2188 Matériel	+ 10 000		
Op. 79 compte 2151 Voirie	+ 10 000		
TOTAL	+ 10 000	TOTAL	+ 10 000

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

DM 1 CHAUFFERIE BOIS

Section de fonctionnement			
6061 Fournitures bois	+ 10 000	701 Vente de chaleur	+ 10 260
6156 Maintenance	+ 3500		
022 Dépenses imprévues	- 3240		
TOTAL	+ 10 260	TOTAL	+ 10 260

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

DM 1 BUDGET ANNEXE HALLE DES SPORTS

Section de fonctionnement			
60621 Chauffage	+ 1558		
022 Dépenses imprévues	- 1558		
TOTAL	0	TOTAL	0

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

4. Modification de l'assiette d'un chemin rural à La Merlie : Aliénation du chemin rural actuel et création d'un nouveau chemin rural

Vu le chemin rural situé section F à La Merlie au droit de la parcelle F271 et d'une superficie de 6a 32 ca,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/20 portant projet de modification de l'emprise du chemin rural,

Considérant que l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural actuel et à la création du nouveau chemin, a été réalisée conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête et qu'aucune association syndicale n'a été créée en vue de l'entretien du chemin rural dont le déclassement a été décidé,

Il est donc proposé de :

- Procéder à l'aliénation d'une parcelle d'une contenance de 1a 28ca à Pierre ROUSSEAU pour le prix de 1 € ;
- Procéder à l'aliénation d'une parcelle d'une contenance de 5a 04ca à Eric ROUSSEAU pour le prix de 809 €.
- Acquérir une parcelle d'une contenance de 10a 89ca appartenant à Eric ROUSSEAU pour le prix de 1 € pour la création du nouveau chemin rural ;
- Autoriser le Maire à formaliser les opérations d'aliénation et d'acquisition par actes administratifs distincts ;
- Autoriser le Maire à procéder à la déclaration d'utilité publique pour la création du nouveau chemin.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est obligatoire.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP a vocation à remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- valoriser l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement.

Le montant des primes antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Considérant que le Comité technique paritaire a émis un avis favorable au dossier présenté par la collectivité.

Il est donc proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité